

VOL

moteur

LE MAGAZINE DU PILOTE ULM

TEST ULM

P92 Echo Light 275 kg à vide !

> **Récit autogire :**
« Vivre ses rêves ! »

> **Insolite**
Le vélo volant

> **Salon Ozzano**
Cielo e Volo

> **Rassemblement**
Eu-Tréport

DOSSIER
Débuter
en ULM !

**+
Supplément
Programme Officiel
SALON ULM BLOIS**



Pratique



Assurance :
ce qu'il faut savoir !

Matos



Blois :
les avant-premières !

Sensation



Lazer Game aérien
chez ACE

M 03295 - 330 - F: 6,50 € - RD



n° 330 > Août 2013 > 6,50 €
Imprimé en France - Printed in France

And 6,50 € • Belg 7,50 € • Port. cont. 7,20 € • Can 11,30 \$can •
TOM 1185 xpi • DOM 7,30 € • Martinique 7,50 € • zone CFA 4200 CFA



Ce qu'il faut savoir !

S'assurer est une obligation légale. Bien s'assurer est aussi un devoir incontournable pour tout pilote d'ULM conscient de ses responsabilités. Nous avons interviewé à ce sujet Caroline Cognet-Renard d'Air Courtage Assurances, le courtier de la FFPLUM.

L'équipe des assurances Air Courtage, également courtier de la FFPLUM.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité est au cœur de la philosophie de l'ULM. Une responsabilité revendiquée et assumée, qui nous permet de profiter de dispositions réglementaires et administratives avantageuses, d'un espace de liberté qui fait figure d'exception dans le monde aéronautique d'aujourd'hui. Assumer cette responsabilité, c'est reconnaître que notre activité comporte des risques, et placer la sécurité au premier plan de nos préoccupations, de notre pratique quotidienne, qu'il s'agisse du pilotage ou de l'entretien de nos machines. C'est aussi reconnaître que quels que soient nos efforts, nous ne parviendrons jamais au « zéro accident » : il faut donc non seulement tout faire pour les éviter, mais aussi prendre les dispositions propres à en atténuer les conséquences lorsqu'ils se produisent. C'est à cela que sert l'assurance.

ASSURANCE OBLIGATOIRE

De toute façon, l'assurance est obligatoire. Du moins en ce qui concerne la responsabilité civile (RC), c'est-à-dire la prise en charge des dommages, aussi bien matériels que corporels, que vous pourriez causer à autrui dans le cadre de votre pratique de l'ULM. Cette assurance inclut notamment votre passager éventuel : en cas d'accident où celui-ci serait blessé ou tué, votre assurance RC interviendra pour la réparation du préjudice (vous aurez évidemment souscrit une assurance RC biplace). En ce qui concerne les élèves pilotes, ceux-ci bénéficient de la RC de leur instructeur, y compris au cours des vols solo, sous réserve cependant d'être licenciés à la FFPLUM si l'instructeur a opté pour une assurance fédérale. En revanche, la RC ne concerne ni le pilote lui-même, ni d'éventuels dommages à la machine.

ASSURANCES FACULTATIVES

Pour que vous puissiez en tant que pilote bénéficier du versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès, vous devez souscrire une assurance complémentaire, nommée Individuelle Accident (IA). Elle est facultative, mais fortement recommandée : pensez notamment que si vous ne la prenez pas et décédez dans l'ULM que vous pilotez, et que par ailleurs vous n'avez prévu aucune garantie d'assurance spécifique, votre famille ne touchera rien du tout !

Moins graves évidemment, mais néanmoins désagréables lorsqu'ils se produisent, les dommages à votre ULM, conséquences d'un vol, d'un incendie ou d'actes de vandalisme, peuvent être couverts en tout ou en partie par une assurance « casse ».

CONTRATS FÉDÉRAUX

La FFPLUM s'est unie à quatre autres fédérations de sport aérien (FFG, FFVL, FFV, RSA) au sein de l'UFEGA, Union des Fédérations Gestionnaires d'Assurances, afin de négocier auprès des compagnies d'assurances les meilleurs contrats possibles pour ses adhérents. Au total, l'UFEGA représente plus de 63 000 licenciés, ce qui lui donne un certain poids ! Pour la définition des besoins précis des pilotes, la rédaction des contrats en conséquence, puis l'appel d'offres et la négociation auprès des assureurs, l'UFEGA a fait appel aux services d'un courtier spécialisé, Air Courtage Assurances.

DES FILLES QUI ASSURENT

Air Courtage Assurances a été créée en 1999 par deux sœurs, Caroline Cognet-Renard et Christine Gervais, dont le père, le grand-père et même l'arrière-grand-père œuvraient déjà dans le domaine de l'assurance. Comme son nom l'indique, la société est spécialisée dans l'aérien, et notamment les activités sportives et de loisirs (mais pas seulement). Depuis 2003, c'est Air Courtage Assurances qui négocie les contrats proposés par la FFPLUM à ses adhérents. Attention, que notre intertitre en forme de clin d'œil ne vous trompe pas : Air Courtage n'est pas elle-même une compagnie d'assurance, mais un courtier, qui sert de conseiller et d'intermédiaire auprès des assureurs – Catlin pour les RC et Chubb pour les IA depuis le dernier appel d'offres lancé en 2012 pour la période 2013-2016. Et n'allez pas imaginer qu'il s'agit d'une sorte de VPR représentant les assureurs. C'est tout le contraire : c'est l'UFEGA qui, avec Air Courtage, détermine ses besoins, et élabore un cahier des charges auquel les assureurs doivent répondre – et non ces derniers qui tenteraient d'imposer des contrats tout prêts.

INFORMATION

Les contrats d'assurance mis au point à l'issue de ce travail sont ceux qui vous sont proposés sur le bulletin de renouvellement de licence que la Fédération vous adresse chaque année. Outre les renseignements qui figurent sur le formulaire (et dans la notice d'information légale qui l'accompagne, quelque peu indigeste il faut le reconnaître), vous pourrez trouver de nom-

breuses informations utiles dans le Guide de l'assurance ULM édité par la FFPLUM. Pour en savoir plus, lever quelques ambiguïtés et obtenir des réponses précises sur certains points délicats, nous avons interviewé Caroline Cognet-Renard. ●

Vol Moteur : En volant seul, même sur un biplace, puis-je me contenter d'une RC utilisateur monoplace ?

Caroline Cognet-Renard : Dans l'absolu, oui. Mais c'est une formule risquée, il faut alors savoir refuser systématiquement tout passager. On a eu un cas comme ça, où le propriétaire d'un biplace, dont l'épouse ne voulait pas voler, avait fait le choix d'une RC monoplace. Et puis un jour, exceptionnellement, il a emmené un copain et malheureusement ils se sont tués tous les deux. Autre exemple, celui de deux pilotes assurés chacun de leur côté en RC monoplace, qui ont eu un accident lors d'un vol ensemble en biplace. Or, selon les règles de l'air, il n'y a qu'un commandant de bord, et c'est lui qui doit être assuré pour le vol entrepris. L'autre personne est considérée comme passager. Là, le pilote commandant de bord, quel qu'il soit, n'ayant pas de RC biplace, il y avait clairement défaut d'assurance. En tant que professionnels de l'assurance, nous avons un devoir d'information et de conseil. Dans ce cadre, je le dis nettement : si vous êtes propriétaire d'un biplace, et titulaire de l'autorisation d'emport de passager, assurez-vous en biplace.



Revenons sur cette notion de commandant de bord. Imaginez que j'invite en balade, sur mon ULM, un copain pilote plus expérimenté que moi. En cas d'accident, et surtout s'il n'y a plus personne pour témoigner, il ne risque pas d'être considéré comme responsable ?

En effet, la jurisprudence désigne comme responsable le pilote le plus expérimenté. Ainsi, même s'il ne tenait pas la manche, votre ami plus expérimenté que vous, notamment s'il est instructeur, sera tenu comme responsable du vol. Et vous serez considéré comme passager. Avec les conséquences que ça implique en termes d'indemnisation... On est là dans le domaine de la réglementation et ce ne sont plus les assureurs qui discutent, mais les avocats entre eux. Le seul moyen de se prémunir contre cela, ce serait de consigner par écrit avant le vol le fait que vous prenez la fonction de commandant de bord. Hélas, ce n'est pas une pratique habituelle dans le monde de l'ULM et nul ne peut connaître l'interprétation des tribunaux au jour du litige.

L'assurance RC biplace souscrite par le pilote couvre les dommages corporels que pourrait subir le passager. Alors à quoi sert l'Individuelle Accident Passager ?

Oui, la RC du pilote indemnise le passager en cas d'accident, ou ses ayants droit s'il décède. Mais la procédure peut être longue, très longue même s'il y a procès. L'Individuelle Accident permet d'assurer au passager une indemnisation rapide. Le montant est forfaitaire et relativement modeste (16 000 euros pour la formule de base proposée par la Fédération), alors que l'indemnisation au titre de la RC peut atteindre des montants beaucoup plus élevés. Mais cela permet par exemple, en cas de drame, de couvrir les frais d'obsèques qui sinon doivent être pris en charge par la famille. C'est un capital de premier secours. J'ajoute que le fait de souscrire une IA Passager constitue de la part du pilote un signal fort de prise en charge de ses responsabilités, qui souvent évitera une judiciarisation de la procédure. Il faut savoir que 80 % des biplaceurs souscrivent une IA passager.

